



ARR2026-001

**ARRETE DU PRESIDENT
Portant suspension de l'arrêté de
délégation de fonction permanente
relative à la présidence de la
Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2122-18, L.5211-2

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu l'arrêté n°ARR036SY290920 du Président du SYDEV, en date du 29 septembre 2020, désignant Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} Vice-Président, en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Considérant que Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV, assistera aux réunions de la Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2026,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

L'arrêté n°ARR036SY290920 du Président du SYDEV est temporairement suspendu pour les deux séances de la Commission d'appel d'offres qui se tiendront le 8 janvier 2026 :

- A 8h30, concernant l'attribution du marché « Mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des communes et EPCI – Programme 2026 à 2028 » ;
- A 14h30, concernant l'attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2025033MP « Acheminement et fourniture de gaz naturel » - lot n°3.

Le Président du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU, présidera ces deux séances de la Commission d'appel d'offres.

Article 2

Le présent arrêté produit ses effets après transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : Président du Sydev

Publié le 7 janvier 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :